

LES SERVICES SCOLAIRES DISPONIBLES

L'école offre des services éducatifs, des services de formation et d'éveil et des services d'enseignement.

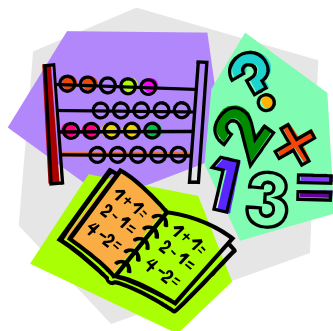
Certains élèves éprouvent des difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage. Pour ces derniers, des services spécialisés sont disponibles :

- Orthopédagogie (difficultés et troubles d'apprentissage);
- orthophonie (troubles du langage);
- psychologie (évaluation intellectuelle, affective et psycho-sociale);
- orientation scolaire et professionnelle;
- technicienne et technicien en éducation spécialisée;
- préposée et préposé aux élèves handicapés
- soutien à l'apprentissage du français pour l'élève dont la langue maternelle n'est pas le français;
- enseignement à domicile pour l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école pour des raisons de santé.

PRÉSCOLAIRE 4 ANS

La Commission scolaire admet un nombre limité d'élèves en appliquant les critères suivants :

- L'enfant handicapé pour lequel le parent fait une demande;
- l'enfant qui présente des difficultés particulières d'intégration;
- l'enfant recevant des services professionnels (ex. : orthophonie, psychologie, ergothérapie, etc.);
- l'enfant ayant des problèmes de langage (non de langue).



QU'EST-CE QUE LE COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA ?

Le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (C.C.S.E.H.D.A.A.) est un comité que chaque commission scolaire doit instituer pour obtenir des avis sur l'organisation des services aux élèves ayant des besoins spéciaux.

Il est composé majoritairement de parents d'enfants ayant des besoins spéciaux, d'enseignantes et d'enseignants, d'autres membres du personnel, de représentants de la Commission scolaire ainsi que de représentants d'autres organismes qui dispensent des services à ces élèves.

Un parent d'enfant qui désire faire partie de ce Comité doit communiquer avec son Conseil d'établissement ou avec la direction de l'école.

SON MANDAT

Le Comité donne son avis à la Commission scolaire sur :

1. la politique d'organisation des services éducatifs offerts à ces élèves;
2. les normes d'organisation des services éducatifs offerts à ces élèves;
3. l'affectation des ressources financières des services destinés à ces élèves;
4. Les services demandés pour un élève handicapé ou en difficulté que la Commission scolaire est appelée à scolariser par entente.

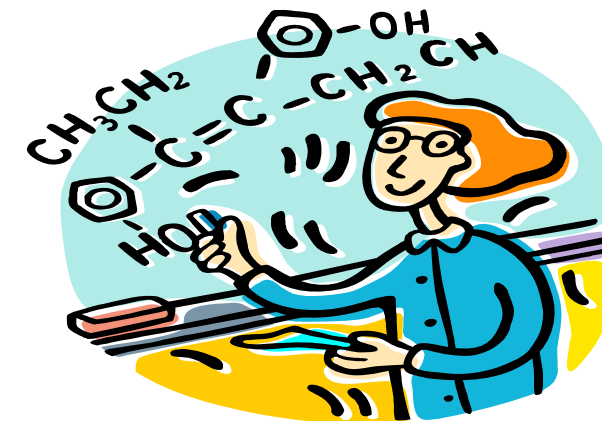
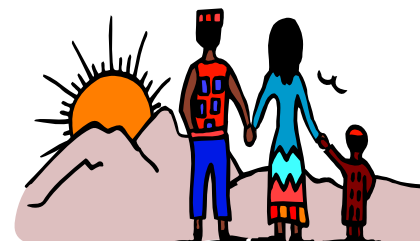
LE RÔLE DU PARENT

- Il est le lien permanent entre l'enfant et son milieu scolaire.
- Il est celui qui connaît le mieux son enfant.
- Il a sa place dans les discussions et dans les choix d'orientation pour son enfant.
- Il conserve un dossier personnel de son enfant (bulletins, observations, rapports, etc.)
- Il échange, communique et crée une complicité avec l'enseignante ou l'enseignant.
- Il participe aux rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant, la direction et les autres professionnels. Il participe aussi à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention (PI).
- Il appuie et accompagne son enfant dans son travail de tous les jours.
- Il peut siéger à l'un des comités suivants : Conseil d'établissement, Comité de parents, Comité consultatif des services aux EHDAA.

Votre enfant a besoin de votre appui et de votre persévérance pour réussir.

Faites-vous confiance!

Comité des services aux EHDAA révision 2009



MON ENFANT ÉPROUVE-T-IL DES DIFFICULTÉS DANS SON CHEMINEMENT SCOLAIRE?



Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
225, rue Saint-Rédempteur,
Gatineau (Québec) J8X 2T3

EST-CE QUE MON ENFANT...

- comprend une seule consigne à la fois ?
- est sans ami à l'école ?
- démontre de l'agitation ou de l'impulsivité dans ses comportements ?
- entend bien et voit bien ?
- a de la difficulté à se concentrer ?
- nécessite énormément de temps pour ses leçons et devoirs ?
- a un handicap ?

Si vous avez répondu OUI à l'une ou plusieurs de ces questions, ce qui suit pourrait vous intéresser!

À QUI M'ADRESSER ?

• D'abord, à l'enseignante ou l'enseignant

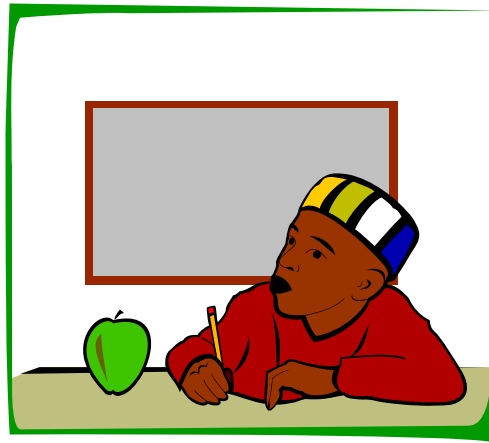
La communication avec l'enseignante ou l'enseignant est une première étape vers la réussite de votre enfant. Vous pouvez obtenir des précisions quant à son rendement scolaire et son comportement.

• Ensuite, à la direction de l'école

Lorsqu'une problématique est identifiée, il est important de rencontrer la direction de l'école. Celle-ci établit avec les parents et les intervenantes ou les intervenants, un plan d'intervention (PI). La direction de l'école voit ensuite à la réalisation et à l'évaluation périodique de ce plan d'intervention.

• En dernier recours, à la Commission scolaire

Un parent insatisfait des services offerts à son enfant peut demander une révision de la situation à la Commission scolaire.



• Également, au Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

Chaque école nomme un représentant au Comité consultatif des services aux EHDAA

• Organismes externes

À l'extérieur du milieu scolaire, divers Organismes, offrent des services aux enfants ayant des besoins particuliers.

☎ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
Tél. : 1 (800) 567-1465

☎ Pavillon du Parc
Tél. : (819) 770-1022

☎ Centre de réadaptation La RessourSe
Déficiences physique, auditive, visuelle, déficience de la parole et du langage, retard de développement
Tél. : (819) 777-6261

☎ CSSS de Gatineau
Tél. : (819) 966-6510 (Hull)
(819) 966-6540 (Aylmer)

☎ CSSS des Collines (Chelsea, Masham, Wakefield etc.)
Tél. : (819) 459-1112 (6200) et (7720)

☎ CSSS du Pontiac (Fort-Coulonge, Bryson, Chapeau, Quyon)
Tél. : (819) 683-3000

☎ Centre hospitalier Pierre-Janet (CHPJ)
Tél. : (819) 771-7761

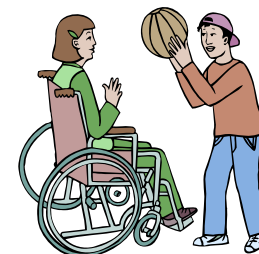
☎ Les Centres jeunesse de l'Outaouais (CJO)
Tél. : (819) 771-6631

☎ Association québécoise pour enfants audi muets (dysphasiques) (AQEA)
Tél. : (819) 770-2598

☎ Association québécoise pour les troubles d'apprentissage (AQETA)
Tél. : (819) 777-3126

☎ Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO)
Tél. : (819) 771-6219

☎ Trait D'Union Outaouais Inc. (TUOI)
Tél. : (819) 595-1290



QU'EST-CE QU'UN PLAN D'INTERVENTION (PI) ?

Selon l'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique

« Le directeur d'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la Commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la Commission scolaire, avant son classement et son inscription à l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention. »

Le plan d'intervention est un plan personnalisé destiné à chaque élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il comporte un ensemble de mesures à mettre en place qui favoriseront ses apprentissages et faciliteront son insertion sociale. C'est donc l'instrument privilégié pour assurer une réponse adéquate aux besoins éducatifs de l'élève.

Le parent est un partenaire essentiel lors de l'élaboration et du suivi du plan d'intervention de son enfant.

